

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du jeudi 15 octobre 2026**

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOU - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**AGRI-005-19869/26/BM**

**■ Adhésion de la Métropole au Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière du Vaucluse pour la DFCI sur la commune de Pertuis, paiement de la participation statutaire et du programme de travaux 2025 et 2026  
162992**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses politiques publiques, notamment en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager des espaces naturels, la Métropole Aix-Marseille-Provence a par délibération du 19 octobre 2017 harmonisé la compétence pour la protection des forêts contre les incendies sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière du Vaucluse (SMDVF84) œuvre dans le domaine forestier et plus particulièrement dans les travaux et la gestion des ouvrages préventifs de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI), dans le cadre des politiques départementale et régionale menées dans ce domaine. La commune de Pertuis est comprise dans le périmètre du SMDVF84 et dans le périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole est adhérente au SMDVF84 en représentation de la commune de Pertuis au titre de la compétence Défense des Forêts contre l'Incendie et Restauration des Terrains Incendiés. Cette délégation est transférée par héritage historique des statuts de la primo-Communauté d'agglomération du Pays d'Aix (2001), devenue Communauté du Pays d'Aix, puis Conseil de Territoire du Pays d'Aix au sein de la Métropole jusqu'au 30/06/2022. De ce fait, la Métropole conserve des voix délibératives au sein du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière du Vaucluse, lorsqu'il s'agit de délibération relative à la DFCI et RTI.

A ce titre, une contribution statutaire annuelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence et la contribution aux coûts de réalisation des travaux DFCI et RTI permettent au SMDVF84 d'exercer la part de compétence transférée.

Tel que défini dans les statuts du SMDVF84 dans son article 5, les cotisations statutaires sont déterminées au prorata du nombre d'habitants et de la superficie totale boisée. Les surfaces forestières des communes adhérentes et leur population, servant de base de calcul, seront actualisées en fonction des données de l'Institut Forestier National, et les données démographiques de l'INSEE.

Tel que défini dans les statuts du SMDVF84 dans son article 6, les dépenses du syndicat comprennent le coût de réalisation des travaux. Ces travaux bénéficient le plus souvent de subventions, tandis que le reste à charge est supporté par les communes. Pour les travaux réalisés sur la commune de Pertuis, le reste à charge sera supporté par la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Signé le 15 octobre 2026  
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026  
Publié le 16 octobre 2026**

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ENV 001-19/10/17 CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant généralisation de l'exercice de la compétence milieux forestiers à l'ensemble du territoire métropolitain.

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'engagement du SMDVF84 sur la commune de Pertuis participe à la protection des forêts contre l'incendie ;
- Que le programme de travaux est validé par la Métropole.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée l'adhésion de la Métropole au Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière du Vaucluse en représentation de la commune de Pertuis au titre de la compétence Défense des Forêts Contre l'Incendie et Restauration des Terrains Incendiés.

**Article 2 :**

Est approuvé le versement d'une participation statutaire de 3 461,00 euros pour l'année 2026 au profit du SMDVF84.

**Article 3 :**

Est approuvée la participation aux travaux 2025, réalisé en régie, d'un montant 5 285,80 euros, au profit du SMDVF84.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer les documents afférents au versement de ces participations.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires à la participation statutaire sont inscrits au budget principal de la Métropole de l'exercice 2026 en section de fonctionnement, chapitre 011, article budgétaire 6281, fonction 76. Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Patrimoine naturel, paysage et forêt » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8FORET ».

**Article 6 :**

Les crédits nécessaires à la participation aux travaux sont inscrits au budget principal de la Métropole de l'exercice 2026 en section de fonctionnement, chapitre 65, article budgétaire 6568, fonction 76.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Patrimoine naturel, paysage et forêt » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8FORET ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Forêts et Paysages, Espaces naturels  
et Biodiversité, Archéologie

Philippe ARDHUIN